



Traité Chévi'it

Michna 2 - Chapitre 4

שדה שנתקווצה, תיזרע במוצאי שביעית; שניטיבה או שנידיירה,
לא תיזרע במוצאי שביעית. שדה שניטיבה בית שמאי אומרים,
אין אוכלין פירותיה בשביעית; ובית הלל אומרים, אוכלין. בית
שמאי אומרים, אין אוכלין פירות שביעית בטובה; ובית הלל
אומרים, בטובה ושלא בטובה. רבי יהודה אומר, חילוף הדברים,
זו מקולי בית שמאי ומחומרי בית הלל.

Si on a enlevé les ronces d'un champ, il peut êtreensemencé l'année suivant la Chémita. Si on l'a labouré ou si on y a fait paître des troupeaux ; il ne peut êtreensemencé l'année suivant la Chémita. Un champ qui a été labouré : selon Beth Chamaï, on ne mange pas ses fruits pendant la Chémita. Beth Hillel dit : on peut les manger. Beth Chamaï dit : il est interdit de manger les fruits de la septième année en échange d'un service [que l'on rendra à leur propriétaire] ; selon Beth Hillel, il est permis de les manger en échange d'un service ou sans contre-partie. Rabbi Yehouda dit : les opinions sont inversées. C'est l'un des cas où Beth Chamaï est moins sévère et Beth Hillel plus sévère.



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions